## Centre communal d'action sociale

www.chambery.fr

Délibération

L'an deux mille vingt-deux et le lundi douze décembre à 11 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christelle FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S., Mmes BOUROU, COLIN-COCCHI, GARCIN, KREUTER, MYARD-DALMAIS, PERRENES, VERDU MM. BERENDSEN, DE BOISRIOU (à compter de la délibération 1.2)

Etaient excusé(e)s:

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S. (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES)
Mmes BONILLA (donne pouvoir à Mme BOUROU), COLIN-JORE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), LEVROT-VIROT, RAMBAUD
M. NOBLECOURT (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

## 1. FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE

## 1.3 AUTORISATION DE MISE EN VENTE DE VEHICULES

Le CCAS étant un établissement public, il est tenu d'être préalablement autorisé par le conseil municipal à disposer de ses biens mobiliers (article L.123-8 alinéa 5 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que « les délibérations du conseil d'administration ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus aux articles L. 2121-34 et L.2241-5 du code général des collectivités territoriales).

L'article L. 2241-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics locaux communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobilisés ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux ou objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal ».

Par délibération du 16 décembre 2020, le conseil municipal de la Ville a autorisé le CCAS à vendre dès qu'il le jugera nécessaire les véhicules âgés de son parc automobile.

En l'occurrence, il est proposé au conseil d'administration de mettre en vente les véhicules suivants sur la plateforme de vente aux enchères Agorastore :

- CITROEN SAXO ESSENCE

immatriculée 8081 SP 73, acquise le 23 décembre 1996

- PEUGEOT 106 ESSENCE

immatriculée 7975 TM 73 acquise le 04 janvier 2002

- PEUGEOT 106 ESSENCE

immatriculée 6943 TG 73 acquise le 15 novembre 2002

Il est proposé de mettre un prix de départ pour chaque véhicule à 200 euros avec un pas d'enchère fixé à 15%.

## • Résolution :

Vu l'article L.123-8 alinéa 5 du code de l'action sociale et des familles, Vu l'article L.2241-5 du code général des collectivités territoriales, Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Chambéry en date du 16 décembre 2020,

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise la mise en vente au prix proposé des trois véhicules cités ci-dessus,
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 073-267310050-20221212-22\_00122-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en viqueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
  - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
  - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs

en exercice: 16 Vote: Pour: 14 Contre:

Abstention:

Pour extrait, certifié conforme au Registre des délibérations, Pour le Maire, Président du C.C.A.S. La Vice-Présidente

Christelle FAVETTA SIEYES

Par délégation Gilles BAUDOIN